

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 octobre 2024

PLFSS POUR 2025 - (N° 325)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 889

présenté par

Mme Regol, M. Peytavie, Mme Sandrine Rousseau, M. Davi, M. Lucas-Lundy, Mme Garin, Mme Arrighi, M. Amirshahi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Voynet, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Duplessy, M. Fournier, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, Mme Ozenne, Mme Pochon, M. Raux, M. Thierry, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian et M. Tavernier

ARTICLE 14**ANNEXE**

Compléter l'alinéa 10 par la phrase suivante :

« Elle intègre également la bonification des trimestres de retraite pour les sapeurs-pompiers volontaires prévue par la loi, et ce qu'ils aient eu ou non une carrière discontinuée et qu'ils aient été volontaires de manière continue ou non, à hauteur de trois trimestres après dix années d'engagement et d'un trimestre supplémentaire tous les cinq ans. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à mettre en place dès l'année 2025 la bonification des trimestres de retraite pour les sapeurs-pompiers volontaires prévue par la loi de financement de la sécurité sociale rectificative de 2023 et qui reste encore en attente de son décret d'application un an et demi après.

Il prévoit par ailleurs que tous les pompiers volontaires peuvent en bénéficier après 10 années d'engagement, et non uniquement celles et ceux ayant eu une carrière hachée comme l'envisagerait le Gouvernement, ce qui exclurait un nombre très important de pompiers du dispositif.

Enfin, il indique le nombre de trimestres dont pourront bénéficier nos pompiers volontaires, à savoir 3 trimestres pour 10 ans d'engagement puis 1 trimestre supplémentaire tous les 5 ans.